

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 10 OCTOBRE 2023 A 19H00

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **10 OCTOBRE A 19H00**

Extrait affiché le :
18 octobre 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2023

Présents : M. le Maire, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme RUYER Christine, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Enfouissement des réseaux
secs suite aménagement bourg
Rue Cosson – Chemin du Robin.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme CLANCHÉ Ghyslaine à Mme DUPONT Virginie
Mme BENOIT Marie-Hélène à Mme ADAM Nathalie
M. EVRARD Luc à M. COLIN Joël

Absents excusés :

M. CHMIDLIN Stéphane
Mme TRIQUET Nadia
Mme ACCILI Micheline
M. FINANCE Michaël
Mme ELI Emilie

N°66/2023

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien

Monsieur Joël COLIN, Adjoint délégué, présente à l'assemblée délibérante
le projet d'enfouissement des réseaux secs dans le cadre de la restructuration des espaces publics
structurants du centre -ville – Tranche 1 Rue Lucien Cosson, rue Georges Clemenceau, cour de l'école
M. Courtin, chemin du Robin.

Le coût de l'opération est estimé à 127 792,87 € HT, auxquels s'ajouteront
des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés. Ces travaux et
frais sont susceptibles d'être financés au titre du Programme Départemental "Environnement" ou du
Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la commune s'élèvera à 40,00 % du montant HT du
projet plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant HT du projet au-delà de ce montant,
conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du
25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, le reste à charge pour la commune
sera de 70 068,09 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- | | | |
|--|-----|----------------|
| - d'enfouissement du réseau France TELECOM, | oui | NON |
| - d'enfouissement du réseau d'éclairage public, | oui | NON |
| - de réfection de chaussée, | oui | NON |
| - de réfection des trottoirs, | oui | NON |
| - d'assainissement ou d'eau potable, | oui | NON |
| - autres travaux à préciser, | oui | NON |
| - installation réseau de vidéoprotection | | |
| - désimperméabilisation des chaussées, trottoirs et toitures | | |
| - aménagement paysager | | |

Ces explications apportées,

Et après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 127 792,87 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage.
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 40,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage), plafonné à 90 000,00 € HT puis 80,00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage) au-delà de ce montant.
- SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant réel HT du projet en cas de non-attribution de la subvention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire